

EINGEGANGEN 1 1. Nov. 2021

Lausanne, le 8 novembre 2021

Rapport de la Commission nationale de prévention de la torture sur la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté en Suisse (2019-2021)

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre deuxième rapport portant sur la prise en charge médicale des personnes détenues et vous en remercie. Pour le canton de Vaud, le rapport porte sur la prison de la Tuilière.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de vos appréciations et recommandations et je vous livre ci-après ma prise de position sur certains points ou recommandations spécifiques que vous pouvez publier sur le site Internet de la CNPT.

En préambule, il me paraît important de préciser que, conformément à la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires vaudoises, d'importants travaux de rénovation ont débuté au début de l'année 2021 à la prison de la Tuilière. L'entier de la partie cellulaire, dédiée aux hommes, a ainsi été vidée et il est prévu de dédier cet établissement uniquement aux femmes détenues en détention avant jugement et en exécution de peines ou de mesures au terme des travaux. Cette nouvelle affectation permettra d'une part, de répondre au besoin croissant, constaté depuis plusieurs années, en matière de détention des femmes et, d'autre part, de renforcer les prestations découlant des besoins spécifiques liés au genre, notamment pour les soins de types gynécologiques ou psychiatriques spécialisés.

Eu égard particulièrement à la préoccupation des soins psychiatriques spécialisés, je partage votre constat quant à la pénurie de psychiatres, spécifiquement dans le domaine de la privation de liberté. Dans ce cadre, il serait utile que les formateurs et les lieux de soins soient sensibilisés à cette problématique afin notamment que des programmes puissent se mettre en place visant à mieux faire connaître la médecine pénitentiaire aux professionnels de santé. Par ailleurs, au vu des spécificités du monde pénitentiaire et de la médecine y relative, le développement des liens entre le monde

pénitentiaire et sanitaire doit être favorisé afin que des réflexions communes puissent être menées, dans le respect des compétences de chacun.

En second lieu, vous voudrez bien trouver ci-après mes commentaires en lien avec les différents points de votre rapport.

Une erreur s'est glissée aux chiffres 33 du rapport et 14 du résumé : au moment de votre visite, la prison de la Tuilière ne remettait pas encore de matériel d'injection stérile. Un projet pilote PREMIS (programme d'échange de matériel d'injection stérile) a en effet été mis en place à la Prison de la Croisée en août 2020. Ce programme sera étendu à l'ensemble des établissements du SPEN d'ici à la fin de l'année 2021, notamment à la Prison de la Tuilière.

En lien avec le chiffre 72 du rapport et 35 du résumé portant sur les articles d'hygiène, les femmes détenues reçoivent gratuitement, à leur arrivée à la Prison de la Tuilière, un kit, contenant des produits d'hygiène de base dont une brosse à dent, du dentifrice, un gel douche, un shampoing, un paquet de serviettes hygiéniques et un déodorant. Par la suite, des serviettes hygiéniques sont mises à leur disposition gratuitement et en libre-service, un choix plus large pouvant être acquis par le biais de la cantine. Cela apparaît dès lors conforme à la règle n°5 (règles de Bangkok) qui indique (*extrait*) que « *les locaux hébergeant les détenues doivent comporter les installations et les fournitures nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière d'hygiène, notamment des serviettes hygiéniques fournies gratuitement* ».

Au niveau des consultations gynécologiques et des délais qui ont pu être invoqués par certaines patientes détenues, il convient de rappeler que le délai d'attente pour ces dernières en vue d'une consultation interne ou d'une consultation externe au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) correspond au même délai que pour la population vivant à l'extérieur, défini en fonction du degré d'urgence. Quant au retard pris pour certaines consultations non urgentes, en lien avec un évènement ponctuel durant une période donnée, le service médical a confirmé que ce n'était plus d'actualité.

La question des transports de personnes détenues vers des lieux de soins externes à l'établissement pénitentiaire a fait l'objet de nombreuses réflexions dans le canton de Vaud. En cas d'hospitalisation programmée ou de consultation spécialisée, le CHUV a ainsi mis sur pied, en collaboration avec le Service pénitentiaire et la Police cantonale, un protocole spécifique de prise en charge des personnes détenues permettant de garantir les besoins en sécurité, ainsi que les besoins de confidentialité et de discrétion afin d'éviter les risques de stigmatisation ou de situation à caractère humiliant. Dans le cas de transferts aux urgences du CHUV, la discrétion reste une préoccupation même si les possibilités d'y parvenir sont soumises à plus de contraintes.

Un véhicule sécurisé et adapté pour transporter des personnes détenues dont la pathologie nécessite un espace suffisant (immobilisation plâtrée d'un membre inférieur par exemple) a par ailleurs été conçu et est en passe d'être mis en circulation.

Enfin et concernant les frais médicaux (chiffre 123 du rapport), il convient de préciser que les personnes détenues à la Prison de la Tuilière participent à leurs frais médicaux dans la mesure de leurs moyens et ce n'est qu'à titre subsidiaire que l'autorité prend en charge de tels frais. Cette pratique se fonde sur la décision fixant les règles de la participation des personnes détenues aux frais médicaux adoptée le 8 novembre 2018 par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) et harmonisant ainsi la pratique au sein du concordat latin. Cette décision, respectant les capacités financières des personnes détenues et garantissant un accès aux soins même en cas de situation financière précaire, apparaît pour le surplus conforme aux standards internationaux.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en ma parfaite considération.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Copies :

- *Direction du Service pénitentiaire*
- *Direction Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires*